



## Je suis étudiant étranger de nationalité algérienne, j'ai eu un M

Par **omaro**, le **17/02/2012** à **23:48**

Urgent

Bonjour à tous

Je suis étudiant étranger de nationalité algérienne, j'ai eu un Master 2 comptabilité en 2010-2011

J'ai fais une inscription pour l'année 2011-2012 et j'ai obtenu une carte de séjour étudiant, le mois de février j'ai eu une proposition d'embauche soit en CDD ou CDI

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Est-ce que je peux travailler en CDI avec une carte de séjour étudiant et attendre la réponse pour le changement de statut ? quelle est la meilleur solution un CDD ou CDI
- 2) Les solutions envisageables en cas de refus de changement de statut ?
- 3) Peut-on changer une préfecture après un refus de changement de statut ?

Merci de vos réponses

Par **Calou0**, le **20/02/2012** à **18:22**

Bonjour,

Il faut être très vigilant dans votre situation. Sachez que le changement de statut est risqué, même si vous êtes titulaire d'un Master 2.

Tout d'abord, les titres de séjour étudiant délivrés aux algériens ne permettent en principe pas de travailler, contrairement aux titres de séjour étudiant classique qui permettent de travailler dans une limite de 60%.

Il vous faut donc demander une autorisation provisoire de travail pour pouvoir travailler pendant vos études ( que vous pourrez obtenir dans une limite de 50 % du temps de travail légal).

Ensuite, selon le type de contrat que vous présenterez, vous n'aurez pas le même titre de séjour ( carte travailleur temporaire si CDD, carte salarié si CDI)

Dans tous les cas, il faudra démontrer que l'emploi pour lequel vous postulez est en tension et que votre employeur a fait des démarches préalables auprès de Pole emploi pour trouver un

candidat, en vain.

La délivrance d'une autorisation de travail et l'obtention de votre changement de statut n'étant pas certain, il vaudrait mieux continuer vos études et suivre normalement vos cours jusqu'à la réponse de la DIRECCTE.

Ainsi, en cas de refus de changement de statut, vous pourrez renouveler en principe votre titre de séjour étudiant et éviter de vous retrouver en situation irrégulière.

Sachez que du fait de votre nationalité, vous n'êtes pas concerné par les listes de métier sous tension, ni ne pouvez demander d'autorisation provisoire de séjour en tant que diplômé de Master 2, les algériens étant exclus du bénéfice de ces dispositions.

Bon courage,

Bien cordialement,

Me Pascale LAPORTE

Par **Rayaneh**, le **27/06/2018** à **16:28**

Bonjour , je suis étudiante algérienne , je suis actuellement en BTS optique en alternance ce qui veut donc dire que je travaille , j'ai été embauchée le 02/01/2018 en contrat de professionnalisation de 39H sauf que je n'ai pas fait une demande d'autorisation de travail !  
Donc ma question est : est-ce toujours possible de demander une autorisation de travail ?  
quelles sont les risques pour moi et mon employeur ? ( qui ne m'a jamais demandé cette autorisation)

Merci de me répondre [smile17]